Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

Utilité Publique n°2020-15

ARRETE

déclarant d'utilité publique, le projet de création de logements sociaux sis, 68 rue Clovis HUGUES, sur le territoire de la commune de Marseille (13003), par Urbanis Aménagement.

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L121-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2015 portant transfert à la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, de l'opération d'aménagement, sous forme de concession, de l'opération d'Éradication d'Habitat Insalubre (EHI), lot n°2, et de l'opération d'aménagement « grand centre-ville », sur le territoire de la commune de Marseille, à compter du 31 décembre 2015 ;

VU les dispositions de l'article L5217-2 et de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code ;

VU la Délibération du 13 décembre 2018, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant la stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;

VU les délibérations du 20 juin 2019, de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuvant :

- l'engagement des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de Marseille Habitat ou d'Urbanis Aménagement, agissant chacun au titre d'une concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne, des 41 immeubles listés de la présente Délibération

- le bilan de la concertation publique préalable aux déclarations d'utilité publique (DUP) nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre l'habitat indigne ;

VU le courrier du 07 octobre 2019 par lequel le Président d'Urbanis Aménagement a sollicité la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique et le parcellaire, en vue de la création de logement sociaux sur l'immeuble sis, 68 rue Clovis HUGUES – 13003 Marseille ;

VU le courrier du 12 novembre 2019, par lequel la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a sollicité l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique et le parcellaire, au bénéfice d'Urbanis Aménagement, en vue de la création de logement sociaux sur l'immeuble sis, 68 rue Clovis HUGUES – 13003 Marseille ;

VU la décision E19000184/13 du 20 décembre 2019, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête conjointe susvisée ;

VU l'arrêté n°2019-71 du 06 janvier 2020, prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, en vue du projet de création de logements sociaux sis, 68 rue Clovis HUGUES, sur le territoire de la commune de Marseille ;

VU l'ensemble des pièces du dossier, soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération, ainsi que le registre d'enquête publique ayant recueilli les observations du public sur l'utilité publique du projet ;

VU les mesures de publicités effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Marseillaise » et la « La Provence » parus le 30 janvier 2020 et le 11 février 2020, les certificats d'affichage de ce même avis établis par le maire de Marseille les 28 février et 06 mars 2020 ;

VU le rapport, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émis le 24 mars 2020, énonçant l'avis favorable sur l'utilité publique de cette opération ;

VU la lettre du 08 juin 2020, du président d'Urbanis Aménagement, sollicitant l'intervention de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement du projet de création de logements sociaux sis, 68 rue Clovis HUGUES, sur le territoire de la commune de Marseille, suite à l'enquête considérée ;

CONSIDÉRANT au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération d'aménagement consistant en l'acquisition de cet immeuble dégradé, pour la réalisation de logements sociaux, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer, et vise à répondre aux objectifs d'éradication de l'habitat indigne, tels qu'ils ont été définis dans le programme partenarial d'aménagement signé le 15 juillet 2019.

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE :

ARRETE

Article 1 – Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice d'Urbanis Aménagement, la réalisation des travaux nécessaires à la création de logements sociaux dans l'immeuble sis, 68 rue Clovis HUGUES (13003), sur le territoire de la commune de Marseille, conformément au plan général des travaux figurant en annexe (pages n°1 à n°6).

Article 2 – Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Il peut être pris connaissance du plan précité et annexé au présent arrêté, en mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine), 40 Rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20, au siège d'Urbanis Aménagement, 8 quai du Port, 13002 Marseille, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13006 Marseille.

Article 4 – La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Président d'Urbanis Aménagement, le maire de la commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du maire concerné aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

FAIT à Marseille, le 10 JUIN 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Matthieu RINGOT

ANNEXE 2 (pages 1 à 6)

Département :
BOUCHES du RHONE

Commune :
MARSEILLE 3EME

Section : M
Feuille : 811 M 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

PLAN GENERAL DES TRAVAUX

échelle 1/500

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2020-15
du 10 JUIN 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
Matthieu RINGOT

PROJET : Création de logements sociaux
Immeuble 68 rue Clovis Hugues 13003 Marseille
parcelle cadastrée 81 M 153

BENEFICIAIRE DE LA DUP : Urbanis Aménagement

Emprise du projet

Périmètre de la D.U.P.

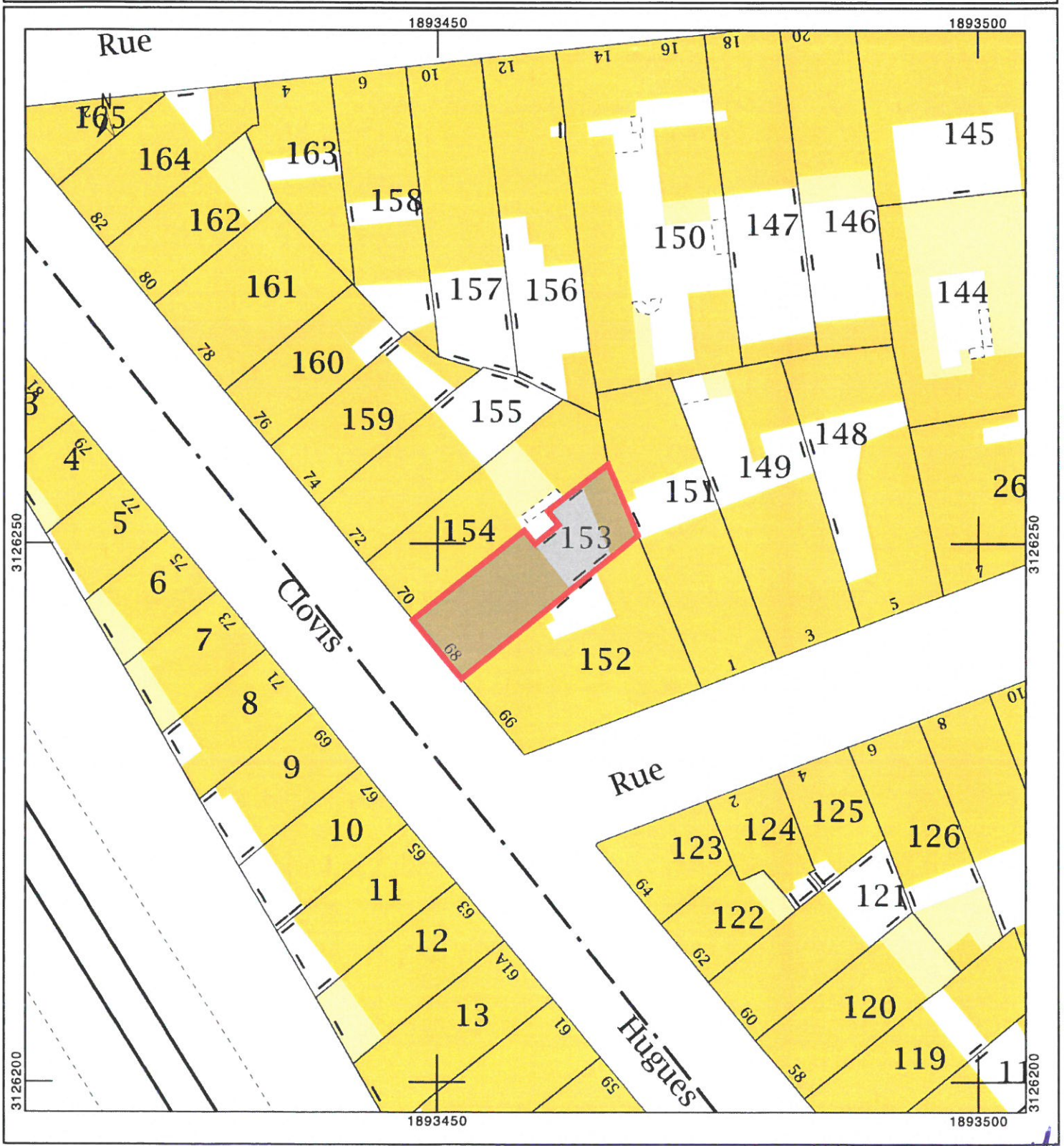

1/6

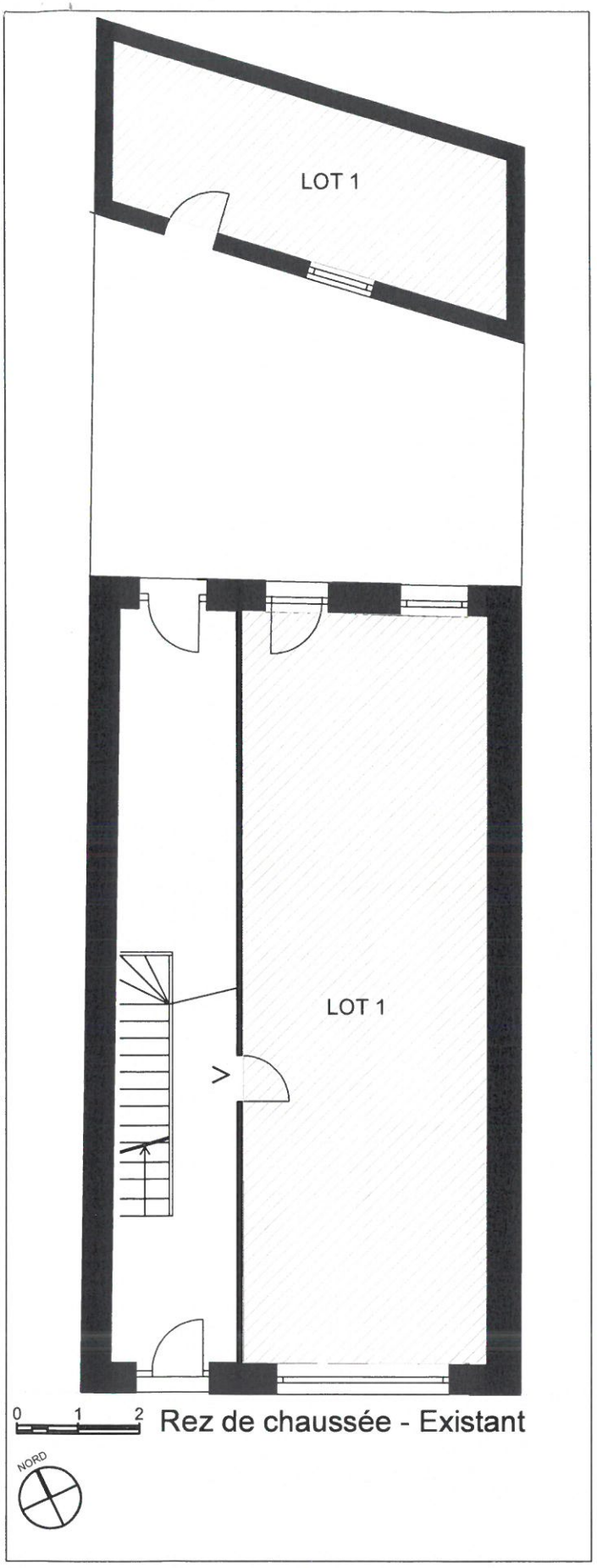

Rez de chaussée - Existant

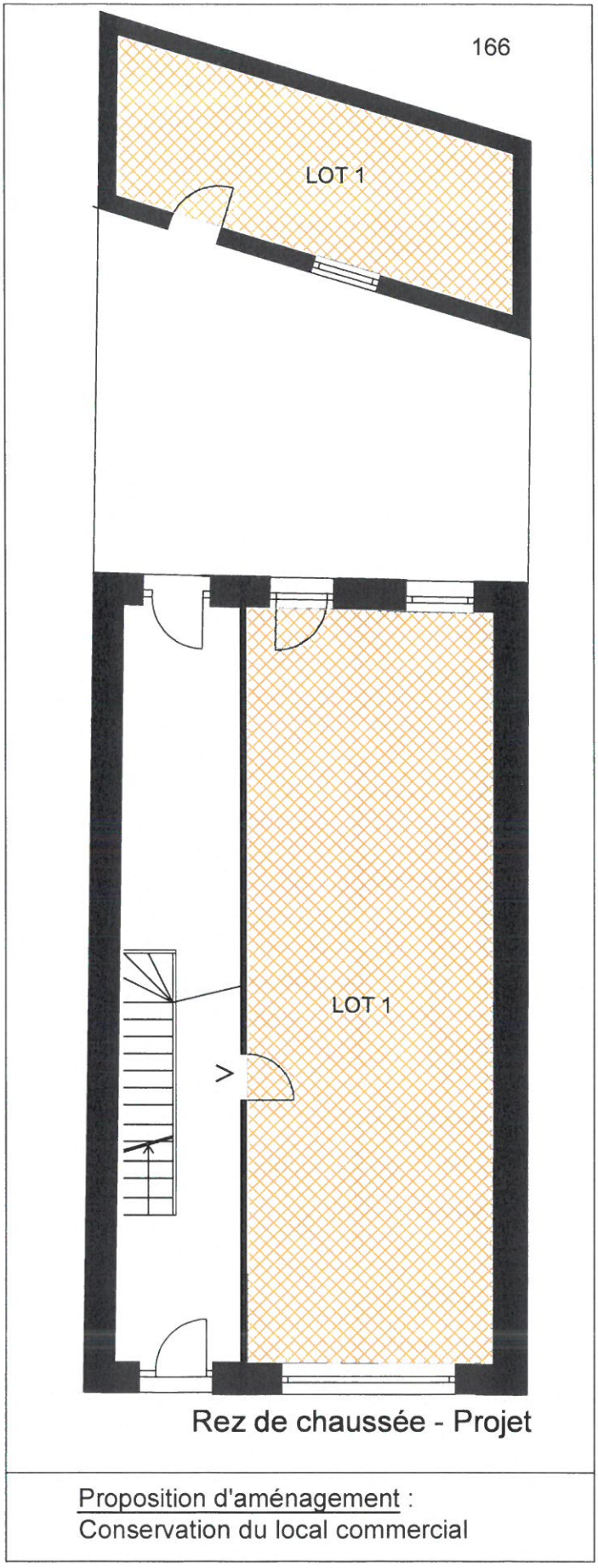

Rez de chaussée - Projet

Proposition d'aménagement :
Conservation du local commercial

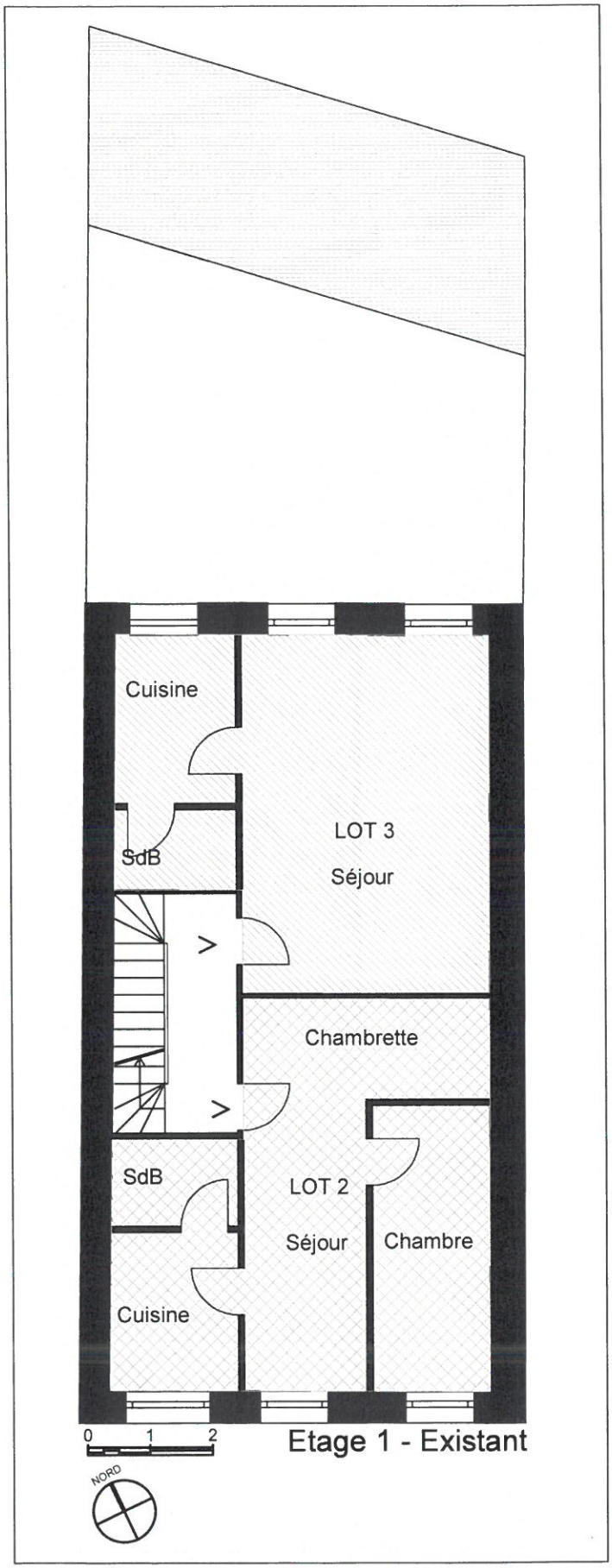

Etage 1 - Existant

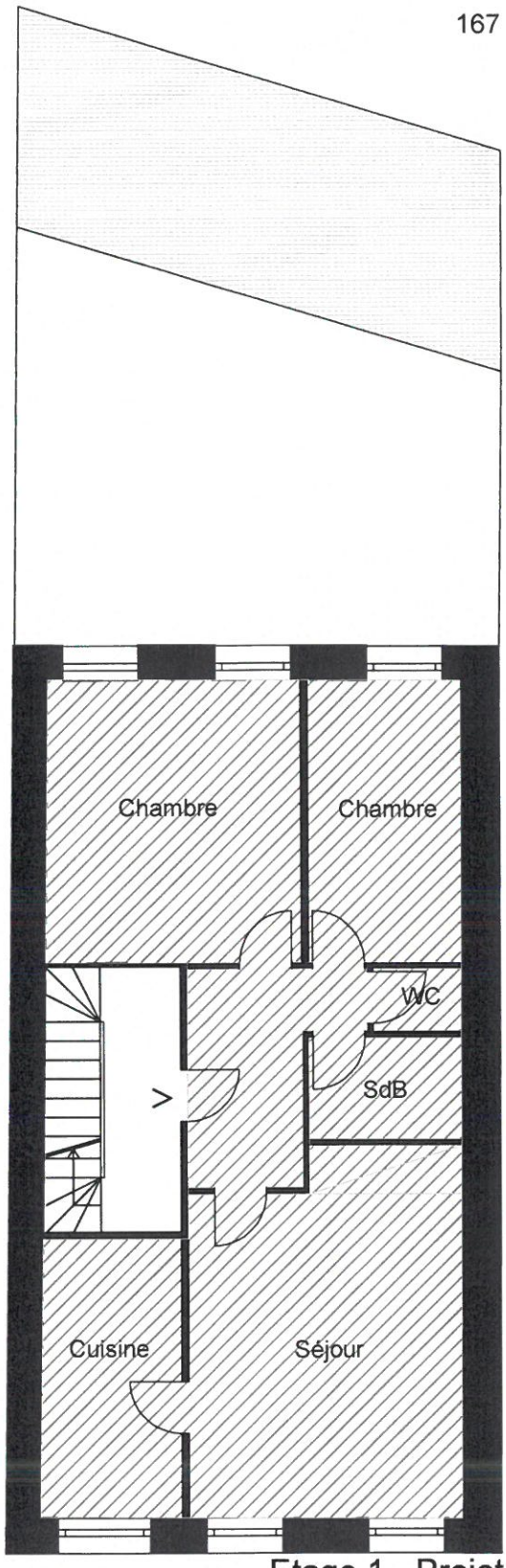

Etage 1 - Projet

Proposition d'aménagement :
Appartement 1 : Type 3 : ~ 60 m²

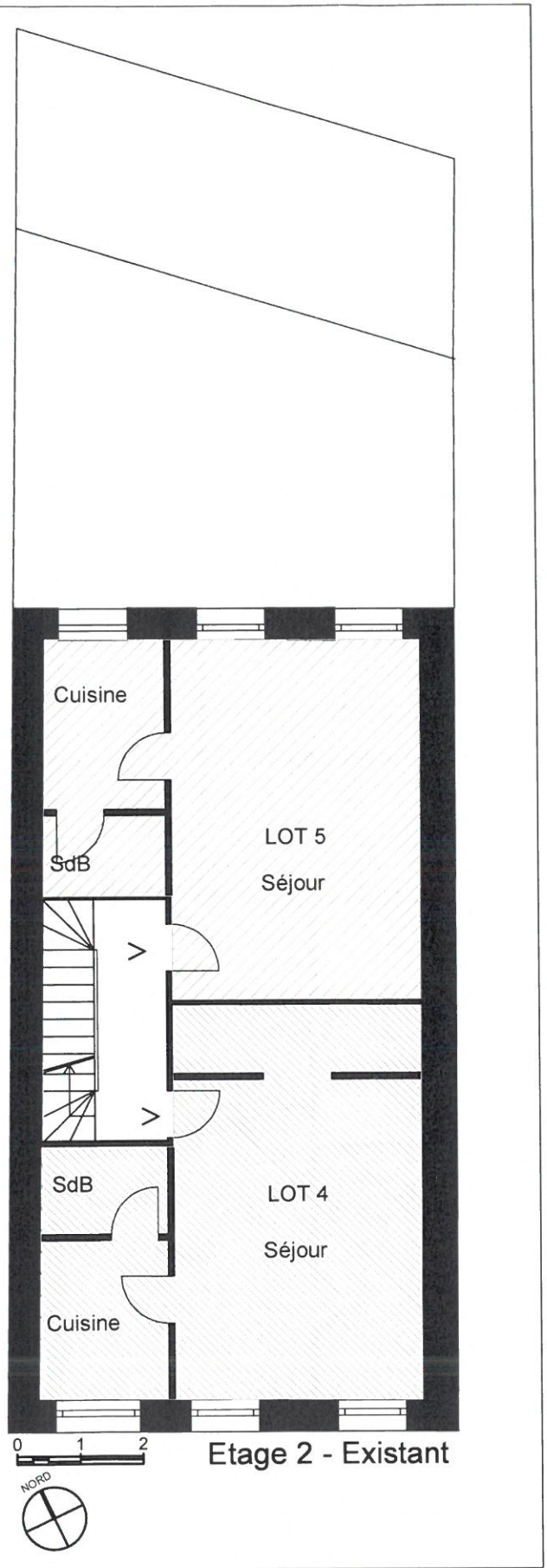

Etage 2 - Existant

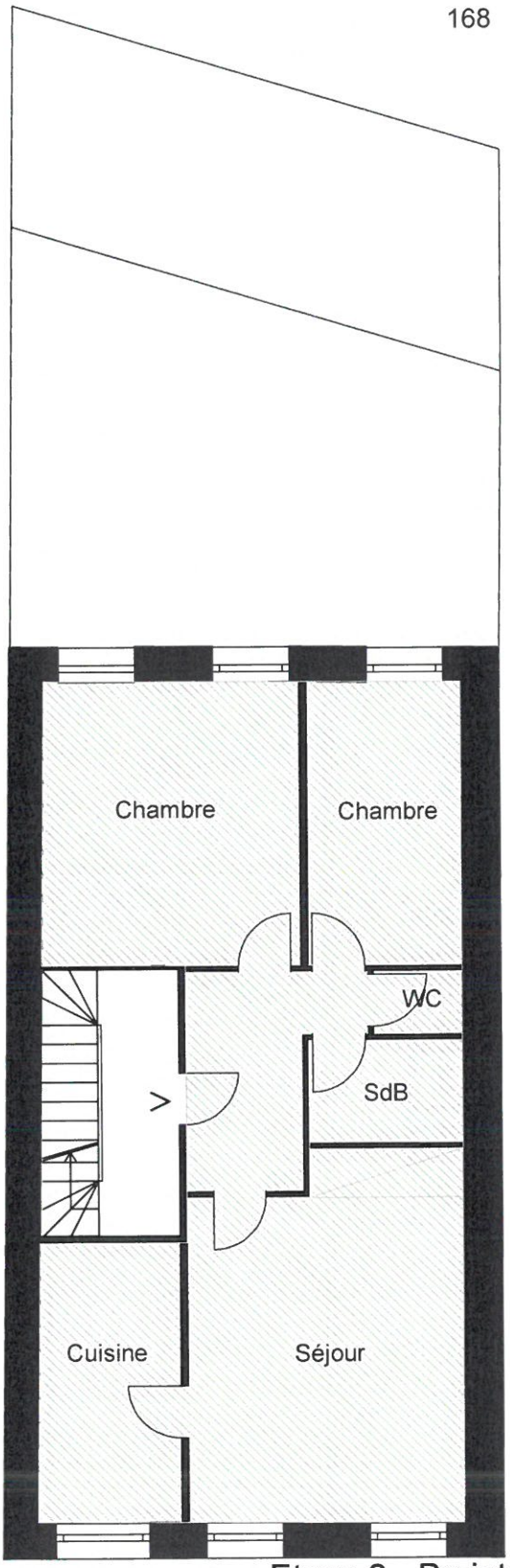

Etage 2 - Projet

Proposition d'aménagement :
Appartement 2 : Type 3 : ~ 60 m²

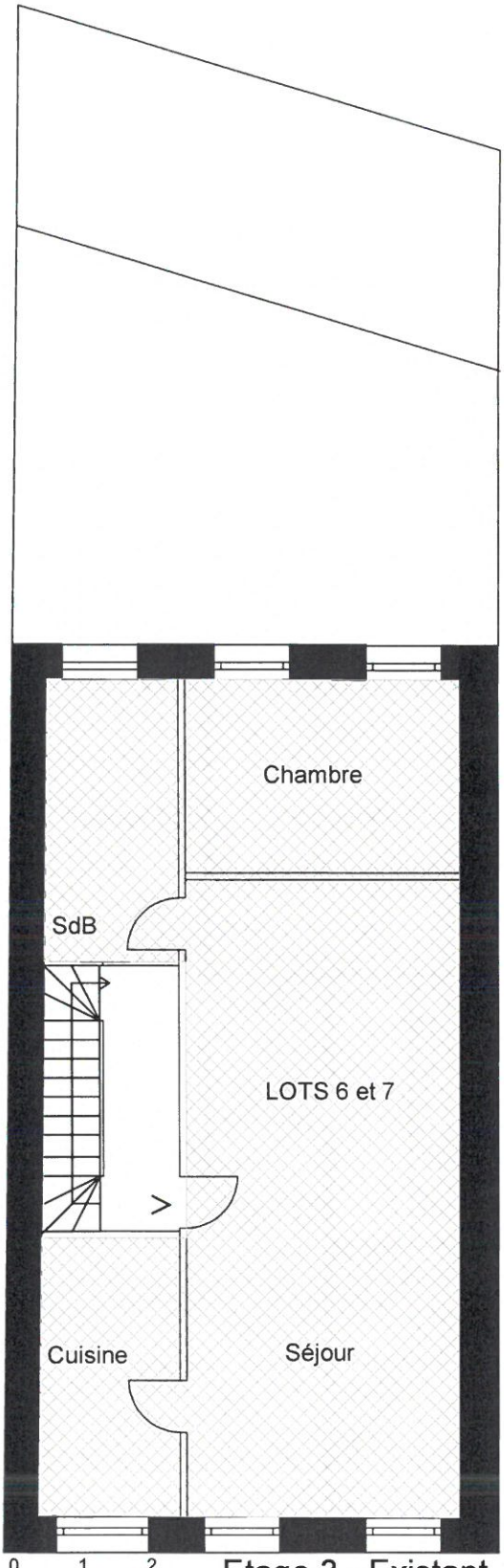

Etage 3 - Existant

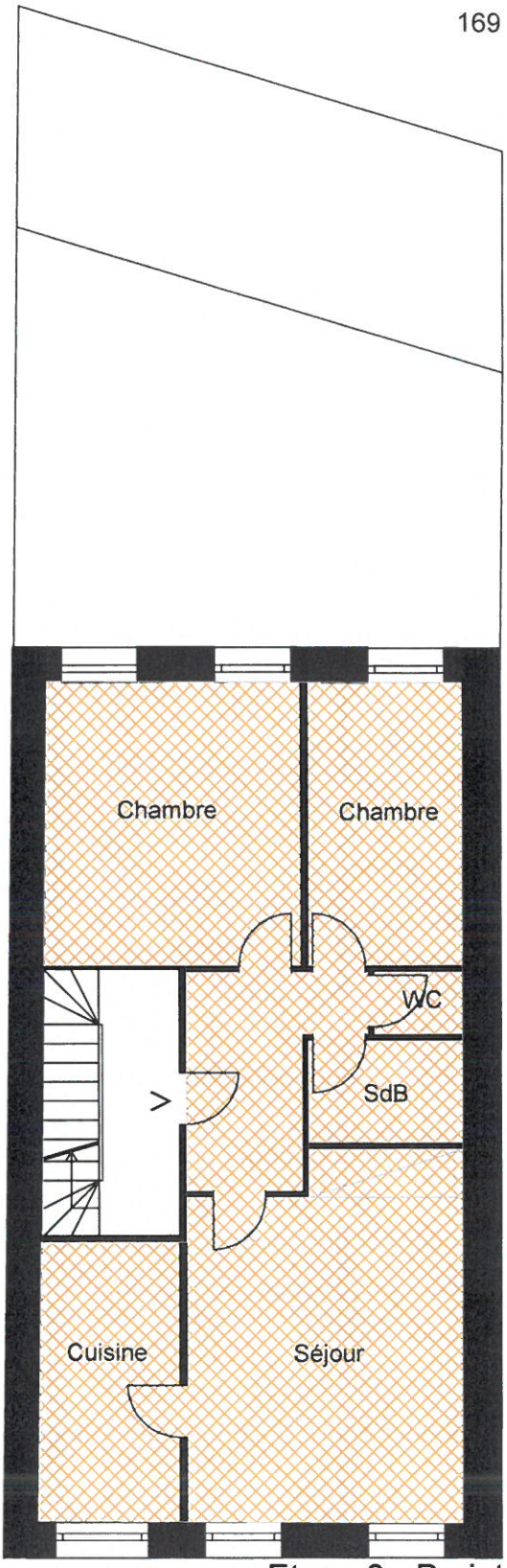

Etage 3 - Projet

Proposition d'aménagement :
Appartement 3 : Type 3 : ~ 60 m²

170

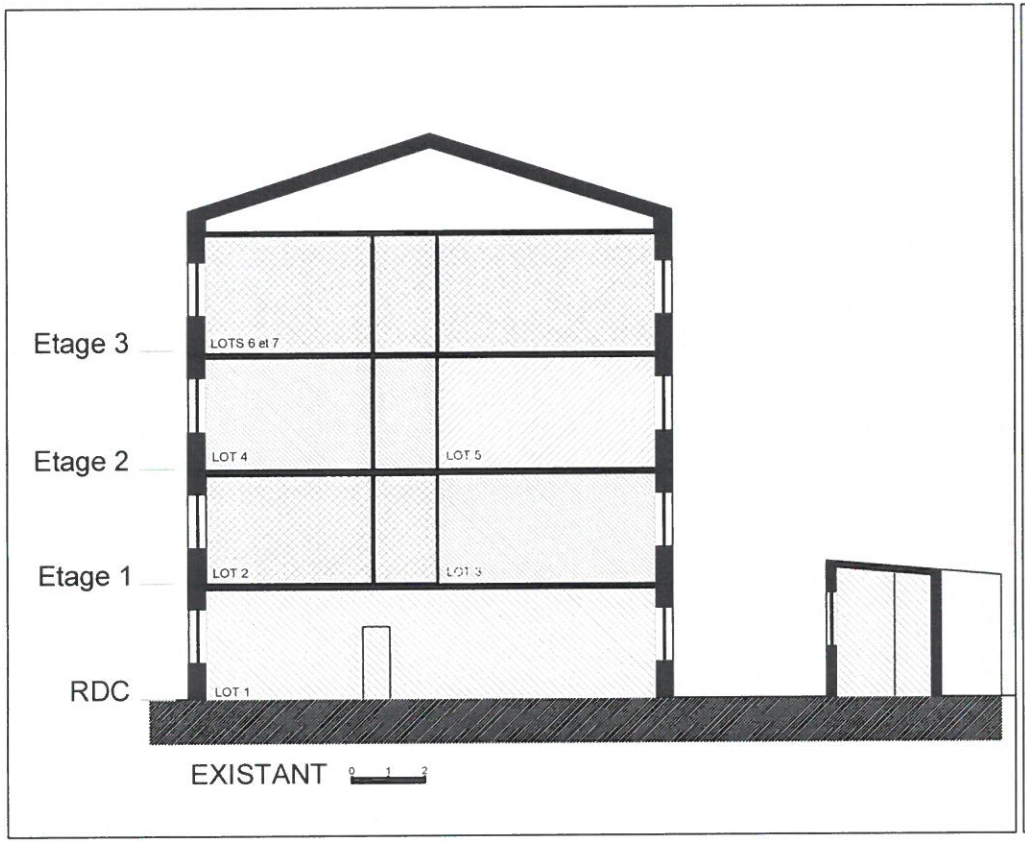

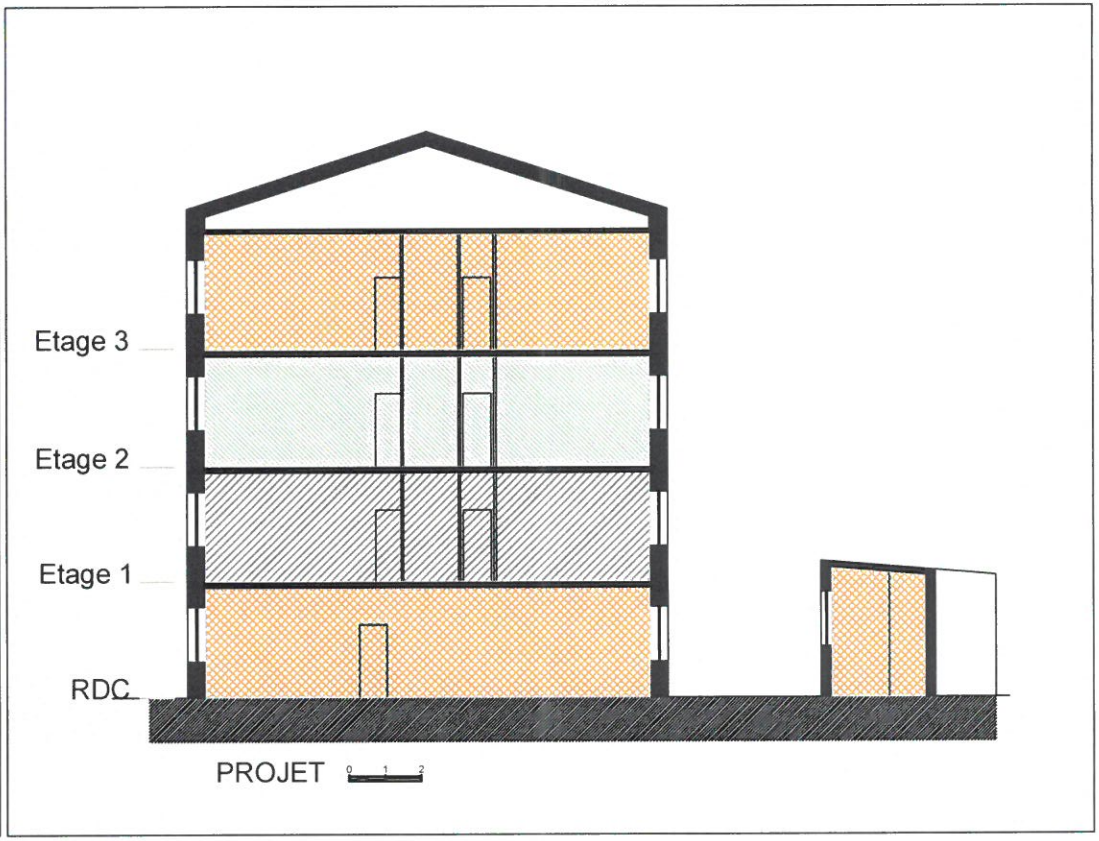

Métropole Aix Marseille Provence - Concession d'Aménagement - EHI - Lot n° 2

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique constitué en vertu de l'article R. 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

DUP TRAVAUX - CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - Immeuble sis au 68, rue Clovis Hugues 13003 Marseille

Coupe schématique - Existant et Projet - 1/200